

**Séance ordinaire** du 13 avril 2021 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, DI NATALE, LEONARD, NINFEI,  
CRISTINI, PERRIN,  
Mmes BODILAHY, ROBERT, GALIOTTO

**Absents avec procuration :**

M. STOLLER David donne procuration à M. STIBLING Fabrice

**Absents sans procuration :**

ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2- Compte de gestion 2020 de la commune
- 3- Compte administratif 2020 de la commune
- 4- Subventions diverses
- 5- Amortissement de dépenses
- 6- Affectation du résultat
- 7- Fiscalité locale
- 8- Budget primitif de la commune pour l'année 2021
- 9- CCPOM – Transfert de la compétence d'organisation des Mobilités
- 10- Désignation de représentants à l'association des communes forestières
- 11- Vente de l'auberge de Pérotin
- 12- Divers

**2021-04-13-01 COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- adopte le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, identique en tous points au compte administratif de la commune.

---

**2021-04-13-02 COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Après avoir présenté le compte administratif de la commune, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 10 voix pour,

- vote le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	: 253.130,04€
Recettes de fonctionnement	: 486.857,84€
Excédent de fonctionnement	: 233.727,80€

Dépenses d'investissement	: 63.299,46€
Recettes d'investissement	: 94.365,42€
Excédent d'investissement	: 31.065,96€

---

### **2021-04-13-03 SUBVENTIONS DIVERSES**

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix pour,

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
  
- FNACA : 60 €  
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie
  
- Amicale des Donneurs de Sang : 60 €  
Moyeuvre-Grande Moyeuvre-Petite Rosselange
  
- FNATH : 60 €  
Fédération Nationale des Accidentés de la Vie

Les versements ne seront pas effectués en 2021 pour ces 3 associations ci-dessus qui ont perçu à tort en 2020 deux versements des subventions votées le 2/07/2020

- UNC : 60€  
Union Nationale des Combattants
  
- Amicale Sapeurs Pompiers : 100€  
Moyeuvre-Grande

---

### **2021-04-13-04 AMORTISSEMENT DES DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT- ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix pour,

- Décide d'amortir les dépenses liées aux travaux d'assainissement réalisés rue du Moulin en 15 années. Les crédits seront prévus au budget en dépenses à l'article 6811/042 et en recette à l'article 28048/040.

---

**2021-04-13-05 AFFECTATION DE RESULTAT**

Après avoir approuvé le compte administratif de la commune  
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget communal  
Constatant que le budget de la commune présente un excédent global de fonctionnement de 233.727,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix pour,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	71.994,01€
Résultat antérieur reporté	161.733,79€
Résultat à affecter	233.727,80€

Solde d'exécution d'investissement commune	31.065,96€
Solde des restes à réaliser d'investissement	-43.700€
Besoin de financement	12.634,04€

DECISION D'AFFECTATION	
AFFECTATION EN RESERVE	12.634,04€
REPORT EN FONCTIONNEMENT	221.093,76€

---

**2021-04-13-06 FISCALITE LOCALE**

Vu l'état portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix pour,

- décide de fixer les taux 2021 selon le tableau ci-dessous :

	Taux de référence 2021
TAXE FONCIERE (bâti)	<b>23,20%</b>
TAXE FONCIERE (non bâti)	<b>62%</b>

---

### **2021-04-13-07 BUDGET PRIMITIF 2021**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix pour,

- vote le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 486.870,76 euros  
- section d'investissement : 168.075,76 euros

---

### **2021-04-13-08 CCPOM-TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DES MOBILITES**

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes « AOM » est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Par ailleurs, la communauté de communes devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

La prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Lors de sa réunion du 09 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle :

- S'est prononcé en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* »
- A autorisé Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- A chargé Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- A chargé Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Il est à présent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce transfert de la compétence « Mobilités » au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE au transfert à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 12331-1 et L. 1131-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* ».

## **FORESTIERES**

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- décide de nommer les deux personnes ci-dessous pour représenter la commune à l'association des communes forestières :
- Monsieur Christian SCHWEIZER, Maire
- Monsieur André LEONARD, Adjoint au Maire chargé de l'environnement

---

### **2021-04-13-10 VENTE DE L'AUBERGE DE PEROTIN**

Vu la délibération en date du 14 janvier 2021 décidant la vente de l'auberge du Pré aux Cerfs située sur le site de Pérotin,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines s'élevant à 70.000 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources importantes pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la remise en état de la salle des fêtes, la salle polyvalente et les logements communaux

Le maire fait état d'une offre émanant de la SARL le Pérotin, actuel gérant de l'auberge de Pérotin s'élevant à 60.000 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 7 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention,

- accepte de vendre à la sarl Le PEROTIN l'auberge sise section 5 parcelle 8 au prix de 60.000 euros
- dit que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de la vente